

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2018

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	21	30
Date de convocation		
05/09/2018		
Date d'affichage		
14/09/2018		

L'an 2018, le dix septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de TERRANJOU s'est réuni à la salle des loisirs de Notre Dame d'Allençon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre COCHARD, Maire, en session ordinaire.

A été nommé secrétaire : M. OGER Dominique

### Présents :

M. BREMAUD Damien, Mme CHEVALLIER Sylvie, M. COCHARD Jean-Pierre, M. EMERIAU Jacques, Mme GAUFRETEAU Sylvaine, M. GOUBEAULT Jean-Pierre, Mme HORTET Sylvie, Mme JOSELON Ingrid, Mme LEGUY Nadine, M. LEROY Sébastien, Mme MARTIN Christine, Mme MARTIN Maryvonne, M. OGER Dominique, M. OUSACI Alain, Mme RAIMBAULT Patricia, M. REMBAULT Emmanuel, Mme RICHARD Mauricette, M. ROCHAIS Alain, Mme ROCHER Ginette, M. ROULET Jean-Louis, M. THOMAS Jean-Joël

### Absents excusés :

M. BIGOT Gilles a donné pouvoir à M. Jacques EMERIAU,  
Mme DESVALLON Nathalie a donné pouvoir à M. Jean-Joël THOMAS,  
M. DUVEAU Jean-Noël a donné pouvoir à M. Dominique OGER,  
M. HERSAN Guillaume a donné pouvoir à Mme Ginette ROCHER,  
Mme LEDUC Nathalie a donné pouvoir à Mme Christine MARTIN,  
Mme MENARD Isabelle a donné pouvoir à Mme Sylvie HORTET,  
M. ROUCHER Bertrand a donné pouvoir à Mme Maryvonne MARTIN,  
M. SECHET Marc a donné pouvoir à Mme Sylvaine GAUFRETEAU,  
M. SUIRE Alain a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GOUBEAULT,

M. David LEBRETON

2018-09-01

### CCLLA – MUTUALISATION DES SERVICES TECHNIQUES - CREATION D'UN SERVICE COMMUN « SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose :

La communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques. Cette orientation, déterminante et inscrite dans le projet politique de la communauté dès sa fondation, prolonge les coopérations d'ores et déjà mises en œuvre entre les communes et leurs communautés de communes d'origine.

Les objectifs poursuivis à travers la mutualisation visent à :

- Améliorer la qualité des interventions techniques dans toutes les communes en harmonisant l'exercice des compétences non communautaires postérieurement à la création de la CC LLA le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les prestations
- Développer le service rendu aux habitants en respectant la proximité ;
- Reconnaître, partager et développer les savoirs des agents et améliorer leurs conditions de travail (matériels, équipements, renfort et remplacement, équipes ... ) ;
- Optimiser les moyens (équipes/matériels et sites techniques) ;
- Moderniser les modes de fonctionnement à un coût maîtrisé ;
- Réaliser des économies d'échelles (marchés, équipements, matériels, ...).

Le législateur a construit progressivement les outils de mutualisation. Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un établissement public à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est dans ce cadre légal du service commun que s'inscrit le projet de mutualisation des services techniques entre la communauté de communes et 18 de ses communes membres.

Sont concernés les domaines et activités relevant des services techniques suivants :

- Espaces verts
- Bâtiments

- Activités techniques de proximité
- Sports, hors équipements et actions transférés à la CC LLA dans le cadre de sa compétence sport
- Entretien des matériels du service commun - Garage

Tous les personnels des communes et de la communauté de communes relevant des domaines et activités susvisées seraient ainsi mutualisés.

De plus, afin de permettre :

- Une adéquation entre l'organisation des équipes réparties sur le terrain en cinq secteurs (organisation sectorisée facilitant le suivi des activités), l'appropriation de la connaissance des patrimoines par les agents et le management de proximité ;
- Une adaptation des pratiques selon la décision des élus de chacun des secteurs ;
- Un pilotage politique du service au plus proche du terrain ;
- Une organisation des plannings à l'échelle de secteurs de périmètres plus restreints.

Il a été convenu de créer cinq services communs, recouvrant chacun un secteur géographique défini ainsi qu'il suit :

Service commun	Territoires concernés
Secteur 1	Communes de Champocé-sur-Loire, la Possonnière, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés
Secteur 2	Communes de Chalonnnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon
Secteur 3	Communes de Beaulieu-sur-Layon, Denée, Mozé-sur-Louet, Rochefort-sur-Loire, Saint Jean-de-la-Croix, Val-du-Layon
Secteur 4	Communes de Bellevigne-en-Layon et Terranjou
Secteur 5	Communes de Blaison-Saint-Sulpice-sur-Loire, Brissac-Loire-Aubance, Les Garennes-sur-Loire, Saint Melaine-sur-Aubance

Une convention par secteur sera signée avec chacun des maires des communes de la communauté de communes concernées après y avoir été autorisé par son conseil municipal.

Chaque convention acte :

- Le principe de la mutualisation des services techniques sur l'intégralité des territoires des dix-huit communes à l'origine de la création des services communs et l'ensemble des personnels concernés – Dispositions communes à l'ensemble des conventions de création des services communs ;
- La création d'un service commun propre à chaque secteur ;
- Des dispositions spécifiques propres à chaque service commun.

Elle précise la situation des agents du service commun, le dispositif de suivi et d'évaluation des services communs, son mode de gestion et les dispositions financières.

À ce titre, il est convenu que les dépenses des services communs sont constituées de la façon suivante :

- **Les dépenses de personnels du service commun toutes charges comprises** (rémunération brute des agents, charges connexes à chaque rémunération principale, primes et indemnités des personnels, ...), les charges employeur, les assurances, les prestations sociales.
- **Les dotations au renouvellement du matériel du service commun.** Les matériels communaux du service commun sont acquis par la CC LLA à leur valeur nette comptable. Ces matériels, devenus communautaires, sont ensuite mis à la disposition des communes membres du service commun, mise à disposition qui fait l'objet d'une facturation sous la forme d'une dotation constituant une provision pour leur renouvellement.
- **Les frais relatifs aux sites techniques.**
- **Les charges de fonctionnement directes.** Il s'agit des charges directement imputables au service commun pour assurer son fonctionnement. Ces charges intègrent les assurances des matériels et équipements du service commun, les charges relatives à l'entretien et à l'acquisition des équipements de protection individuels, le carburant, l'acquisition des petits équipements et matériels et leurs coûts d'entretien et de maintenance, les frais de télécommunication, les charges de formation, documentation, adhésion, frais de mission/déplacement, frais de recrutement. Ces charges sont calculées annuellement au réel.
- **Les charges de fonctionnement des sites techniques.** Ces charges intègrent les assurances des sites techniques, les petites fournitures pour leur entretien courant en régie, les prestations d'entretien des sites et mobiliers, les charges de maintenance récurrentes des sites, les fluides et frais de nettoyage.
- **Les frais de structure,** à hauteur de 2% du coût annuel du service pour les charges relatives aux marchés, au suivi administratif et financier du service commun, aux charges de gestion. Selon l'évolution des charges de structure de la CC LLA pour la gestion des services communs, cette disposition pourra faire l'objet d'un ajustement aux charges réelles constatées.

L'activité du service commun sera exprimée en nombre d'unité de fonctionnement. L'unité de fonctionnement retenue est l'heure d'agent opérationnel (hors responsable de secteur, assistants administratif et/ou technique et personnels de la direction des services techniques communautaires). Les unités de fonctionnement attribuées à chaque commune

adhérente correspondent au nombre d'heures transférées au service commun par la commune à la date de création du service commun (1ETP = 1 607 heures/an). Le coût du service commun facturé à chaque commune adhérente sera défini par application de sa part d'unité de fonctionnement au coût annuel total du service.

La création des services communs fait l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, prise après avis des comités techniques compétents. Chaque commune doit donc se prononcer sur ce projet de mutualisation et adopter la convention du service commun qui la concerne, étant précisé que de ce fait elle aura adopté les principes communs aux 5 conventions et le principe du transfert de tous les agents des services techniques communaux.

Après avoir entendu l'exposé qui lui en a été fait et pris connaissance de l'ensemble des pièces adressées aux comités techniques ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de création et ses annexes jointes à la présente délibération comprenant :
  - La liste des agents mutualisés,
  - L'organisation du service commun « Services techniques – secteur 4 »,
  - Les fiches d'impact sur la situation des agents,
  - La liste des matériels affectés au service commun,
  - Les sites techniques communaux nécessaires au service commun ;
- **AUTORISE** MONSIEUR le Maire à signer la convention constitutive et tous documents afférents à ce dossier.
- **APPROUVE** le transfert des agents communaux assurant l'intégralité de leur service dans le cadre de la compétence voirie communautaire au « service voirie communautaire » existant selon la liste et les fiches d'impact jointes à la présente délibération.
- **AUTORISE** MONSIEUR LE MAIRE à signer tout document afférent à ce transfert.

2018-09-02

**CCLLA – MODIFICATION STATUTAIRE – MODIFICATION DES COMPETENCES ESPACES VERTS ET VOIRIE**

Monsieur Le Maire expose :

Depuis sa création, la communauté de communes Loire Layon Aubance a engagé un travail sur l'harmonisation de ses compétences puisque ces dernières sont encore aujourd'hui le résultat de l'agrégat des compétences des 3 communautés de communes ayant fusionné. En parallèle, elle a travaillé à la mutualisation des services techniques dans le cadre de services communs et le conseil aura l'occasion de délibérer ultérieurement durant cette séance sur les conventions de création des dits services.

La création de ces services communs se traduit par la modification des statuts de la communauté de communes pour :

- Harmoniser le périmètre de la compétence voirie. Celle-ci sera complétée dans le cadre d'une délibération précisant l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire permet de préciser ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale. Il appartient au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire par une délibération prise à la majorité qualifiée des deux tiers. Un délai de deux ans lui est laissé à compter de la fusion, soit le 31 décembre 2018 pour la CC LLA ; à défaut, la communauté exerce l'ensemble de la compétence.
- Supprimer la compétence espaces verts telle qu'exercée sur le territoire des communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Saint-Melaine-sur-Aubance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE** la modification statutaire suivante au 31 décembre 2018 :
  - ✓ Au titre des compétences optionnelles :
    - En lieu et place de :
      - **En matière de voirie :**
    - 15. La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette compétence est exercée, jusqu'au 31 décembre 2017, de façon différenciée selon les périmètres des anciennes Communautés de communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance ; »
      - La mention
      - **En matière de voirie :**
    - 15. La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; »
  - ✓ Au titre de ses compétences facultatives, la suppression de la mention :
    - **En matière d'espaces verts :**

25. L'aménagement, l'entretien et la création des espaces verts ou naturels pour les communes de : Blaison-Saint-Sulpice, Brissac Loire Aubance, Les Garennes sur Loire, Saint-Jean-de-la-Croix et Saint-Melaine-sur-Aubance, en dehors des espaces du Parc des Garennes ;
- ACCEPTE en conséquence la modification des statuts de la Communauté Loire Layon Aubance au 1<sup>er</sup> janvier 2019

<b>2018-09-03</b>	<b>CCLLA – REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES FPIC</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire expose :

La communauté de communes Loire Layon Aubance a eu notification du montant de l'allocation au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). L'ensemble intercommunal (CC LLA+ communes membres) est bénéficiaire d'un montant total de 1 489 912 €.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L 2336-5-II, compte tenu du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et de l'application du régime de droit commun, ce montant est réparti pour 498 693 € au bénéfice de la CC LLA et pour 991 219 € entre les communes membres.

Les membres du groupe finances de la CCLLA, réunis le 20 juin 2018, ont constaté que la répartition est conforme aux engagements délibérés en 2017, à savoir :

- La détermination de la part communautaire en fonction du CIF (0,334713), soit 498 693 € en recul de 206 785 € en rapport avec l'année 2017,
- La part commune, soit 991 219 €, en progression de 192 586 € par rapport à 2017.

La répartition entre les communes membres est répartie selon la clé définie en 2017.

Il résulte de ce dispositif le reversement au bénéfice des communes pour les montants indiqués ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE :**

- ACCEPTE la répartition du reversement du FPIC au titre de 2018 selon le mode « dérogatoire libre », à raison de 498 693 € pour la communauté de communes Loire Layon Aubance et la répartition des 991 219 € entre les communes membres selon le principe retenu et pour les montants suivants pour chacune des communes tel qu'indiqué ci-après :

Communes	Attribution 2018
AUBIGNE/LAYON	7 600,77 €
BEAULIEU/LAYON	16 985,06 €
BLAISON-ST SULPICE/LOIRE	17 171,23 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	148 962,17 €
CHALONNES-SUR-LOIRE	130 626,74 €
CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	34 893,54 €
CHAUDEFONDS-SUR-LAYON	28 779,66 €
TERRANJOU	70 279,81 €
DENEE	36 981,14 €
LES GARENNES-SUR-LOIRE	57 249,03 €
MOZE-SUR-LOUET	25 897,72 €
LA POSSONNIERE	62 300,49 €
ROCHEFORT-SUR-LOIRE	59 347,81 €
SAINTE GEORGES-SUR-LOIRE	77 161,96 €
SAINTE GERMAIN-DES-PRES	38 221,05 €
SAINTE JEAN-DE-LA-CROIX	3 440,45 €
VAL-DU-LAYON	51 888,53 €
SAINTE MELAINE-SUR-AUBANCE	24 894,88 €
BELLEVIGNE-EN-LAYON	98 536,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>991 219,00 €</b>

2018-09-04

**CCLLA – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERBIBLIOTHEQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes Loire Layon Aubance met son service interbibliothèques à disposition de la commune, pour les bibliothèques de Chavagnes les Eaux et de Martigné-Briand.

Lors de la séance du 4 décembre 2017, l'assemblée a décidé de reconduire ce dispositif dans le cadre de la convention proposée par la CCLLA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, en intégrant les heures complémentaires de l'agent, soit pour une durée hebdomadaire de 9 H 30.

À la suite d'un changement de personnel intercommunal, un avenant à la convention est proposé par la CCLLA avec le tableau des effectifs modifié, validé par le conseil communautaire en date du 12 juillet 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ↳ **VALIDE** l'avenant à la convention de mise à disposition du service interbibliothèques pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant à la convention

2018-09-05

**TELEPHONIE MOBILE – CONTRAT DE BAIL D'UNE ANTENNE AVEC ORANGE**

Monsieur le Maire présente le contrat de bail de l'emplacement technique nécessaire à l'implantation d'une station relais de télécommunications à signer avec l'entreprise Orange. Cet emplacement, d'une surface de 50 m<sup>2</sup> est situé sur la parcelle cadastrée n° 70 (section ZM) sur la commune déléguée de Chavagnes les Eaux. La durée du bail est de 12 années et le loyer annuel est de 1 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ↳ **ACCEPTE** les termes du contrat de bail à intervenir entre la commune et la société Orange pour un emplacement technique, destiné à recevoir une station relais de télécommunications.
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat de bail.

2018-09-06

**CIMETIERE – REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

M. le Maire rappelle qu'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été engagée au cimetière communal de Chavagnes-les-Eaux il y a maintenant plus de trois ans par délibération du 4 novembre 2014.

Le premier constat des concessions en état d'abandon a eu lieu le 22 janvier 2015. La liste a ensuite fait l'objet d'un affichage en mairie, sur les panneaux d'affichage et au cimetière à trois reprises dès le 29 janvier 2015. Une plaque d'information a également été apposée sur chaque sépulture concernée.

Le second constat pour dresser la nouvelle liste des concessions en état d'abandon a eu lieu le 9 juillet 2018. La liste a fait l'objet d'un affichage en mairie, sur les panneaux d'affichage et au cimetière dès le 13 juillet 2018.

Les procès-verbaux dressant la liste des concessions en état d'abandon ont été transmis également aux services de l'État

M. le Maire indique que la procédure administrative arrive à son terme et invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la reprise par la commune des concessions en état d'abandon qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-12 à R. 2223-21,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Chavagnes-les-Eaux n°04-11-2014-06 du 4 novembre 2014 portant projet de reprise des concessions dans le cimetière communal,  
**Vu** les procès-verbaux dressant la liste des sépultures le 22 janvier 2015 considérées en état d'abandon suite à la première visite le 22 janvier 2015,  
**Vu** les procès-verbaux dressant la liste des sépultures le 9 juillet 2018 considérées en état d'abandon suite à la seconde visite le 9 juillet 2018,  
**Vu** la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,  
**Vu** la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces tombes présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre la charge de la remise en état,  
**Considérant que** ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans,

**Considérant que** cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les concessionnaires et leurs descendants et leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière,

**Le Conseil Municipal, après en délibéré, à main levée à l'unanimité :**

- ↳ **AUTORISE** le Maire à reprendre au nom de la commune, les 124 sépultures indiquées dans la liste, ci-annexée, et à remettre en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles inhumations :

Rangée A : tombes n°5-6-9-10-12-13-14-15-16-30-32-35-38.

Rangée B : tombes n°41-42-43-44-51-52-53-56-57-62.

Rangée C : tombes n°90-92-93-97-100-114-119

Rangée D : tombe n°125.

Rangée F : tombe n°140.

Rangée G : tombe n°146.

Rangée J : tombe n°184.

Rangée L : tombes n°208-209.

Rangée N : tombes n°248-249.

Rangée O : tombe n°266.

Rangée P : tombe n°271.

Rangée Q : tombes n°294-300-309-310.

Rangée Q bis : tombes n°1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15.

Rangée R : tombes n°315-316-318-319-320-321-326-328-330-331-332-334-335-336-340-341-342-343.

Rangée S : tombes n°347-350-351-352-353-356-358-360-361-362-363-364-365-367-370-371-373-378-379-380-382-383.

Rangée T : tombes n°384-387-388-389-390-392-393-395-397-398-399-400-401-403-404-408-410-413-416.

Rangée U : tombes n°65-67-71-71 bis-73-76.

- ↳ **DECIDE** d'inscrire au patrimoine communal, la tombe située : rangée A : tombe n°1, soldat « Mort pour la France ». La tombe inscrite au patrimoine communal sera remise en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune soit par une entreprise consultée. Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans cette tombe inscrite au patrimoine communal à dater de ce jour.
- ↳ **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et des mesures de publicité.

2018-09-07

#### RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-MARTIN – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Maryvonne MARTIN informe le Conseil Municipal que l'architecte mandaté par la commune a rendu son rapport avec une estimation des travaux de restauration de la chapelle, ventilée comme suit :

- ↳ 1<sup>ère</sup> phase - Travaux extérieurs : 67 307.43 € HT ou 84 529.03 € HT avec l'option « ardoises épaisses »
- ↳ 2<sup>ème</sup> phase – Travaux intérieurs : 32 149.33 € HT
- ↳ 3<sup>ème</sup> phase – Les Abords : 31 125.77 € HT
- ↳ Soit un total de 130 582.53 € HT ou 147 804.13 € HT avec l'option « ardoises épaisses »

Il est précisé que ce chiffrage est indicatif et à prendre avec la réserve qu'il peut rester des éléments non estimés à ce jour.

Mme Maryvonne explique à l'assemblée que la commune peut solliciter une subvention auprès de la DRAC, en raison du classement à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de cette chapelle (arrêté du 09/11/1951) et de la présence d'une statue répertoriée par les services de l'État.

Une demande de subvention peut être réalisée auprès des services de la DRAC pour des travaux de restauration de cette statue.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ↳ **ACCEPTE** de solliciter une subvention auprès des services de la DRAC des Pays de la Loire pour la restauration de la statue, située dans la chapelle Saint-Martin.
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

2018-09-08

#### ADMINISTRATION GENERALE – CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Madame Maryvonne MARTIN rappelle au Conseil Municipal que le classement des archives communales a été évoqué lors d'une précédente séance de l'assemblée. À la suite de cet accord de principe, l'archiviste départemental est venu faire une visite approfondie pour évaluer la situation de l'archivage

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ↳ **ACCEPTE** de solliciter les services des archives départementales pour réaliser cette mission de classement de toutes les archives de la commune.
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2018-09-09	TRAVAUX A L'ECOLE LA GLORIETTE – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE
------------	--

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le montant initial des travaux de rénovation de l'école a été revu à la hausse et qu'en conséquence, le maître d'œuvre propose un avenant à son contrat. En effet, ses honoraires sont calculés sur la base d'un taux de 8 % sur l'enveloppe des travaux. En conséquence, les honoraires calculés sur le contrat initial à 16 800 € TTC (travaux = 210 000 € TTC) passent à 30 252.64 € TTC (travaux = 378 158 € TTC).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ↳ **ACCEPTE** le principe de l'avenant à la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet OKA, portant les honoraires au montant maximal de 30 252.64 € TTC ;
- ↳ **SOLLICITE** une renégociation du taux des honoraires de maîtrise d'œuvre afin de diminuer le montant maximal de 30 252.64 € TTC, en raison de certaines imprécisions de l'architecte dans sa mission.
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

2018-09-10	POLICE DU MAIRE – CONTRAT DE CONTRÔLE ET D'ENTRETIEN DES HYDRANTS
------------	---

M. THOMAS rappelle à l'assemblée qu'une consultation avait été réalisée par l'ex communauté de communes des coteaux du Layon. Dans ce cadre, la commune de Martigné-Briand avait signé un contrat de contrôle et d'entretien des hydrants avec un tarif avantageux du fait de ce groupement de commandes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ↳ **ACCEPTE** les termes du contrat de contrôle et d'entretien des hydrants proposé par l'entreprise Véolia, pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat.

2018-09-11	MARCHE PUBLIC – CONVENTION DE PRESTATION BLANCHISSERIE
------------	--

Mme Maryvonne MARTIN rappelle au conseil municipal que la commune de Martigné-Briand fait réaliser la prestation de blanchisserie (linge de l'école, la mairie et la cantine) depuis plusieurs années au centre hospitalier Layon-Aubance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ↳ **ACCEPTE** les termes de la convention de prestation blanchisserie proposée par le centre hospitalier Layon-Aubance, d'une durée d'une année reconductible, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

2018-09-12	SIEML – PROGRAMME D'EFFACEMENT DES RESEAUX 2019
------------	---

M. le Maire informe l'assemblée que le SIEML procède actuellement au recensement des programmes d'effacement des réseaux 2019, souhaités par les communes.

M. le Maire explique à l'assemblée que la commune pourrait proposer l'effacement des réseaux de la rue d'Anjou, en lien avec le projet d'aménagement du centre bourg de Martigné-Briand et la maison de santé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ↳ **PROPOSE** les rues d'Anjou et de la Paix au titre du programme d'effacement des réseaux pour l'année 2019.

2018-09-13	SIEML – FONDS DE CONCOURS POUR UNE OPERATION DE REPARATION D'UNE LANterne
------------	---

M. le Maire informe l'assemblée que le remplacement d'une lanterne a été nécessaire au chemin de la fontaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ↳ **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :
  - ✓ **EP 191-18-58 – Remplacement lanterne n°163 – Chemin de la Fontaine**
  - ✓ Montant de la dépense : 717.63 € net de taxe
  - ✓ Taux du fonds de concours : 75 %
  - ✓ Montant du fond de concours à verser au SIEML : 538.22 € net de taxe

2018-09-14	FINANCES PUBLIQUES – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2018 COMMUNE
------------	---

Mme Maryvonne MARTIN, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2018 suite à la réévaluation des honoraires de maîtrise d'œuvre et d'un devis complémentaire de charpente pour les travaux à l'école la Gloriette. Comme la DSIL n'avait pas été inscrite au budget puisque l'arrêté n'était pas notifié, l'inscription de cette recette nouvelle permettra d'équilibrer ces dépenses nouvelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

↳ **ACCEPTE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 de la commune, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1201-24-213 : 2017-TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE LA GLORLETTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 500,00 €
<b>TOTAL R 12 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>
D-21312-24-213 : 2017-TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE LA GLORLETTE	0,00 €	22 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>

Mme Maryvonne MARTIN demande à ce qu'une démarche de négociation des honoraires soit entreprise avec l'architecte.

2018-09-15	<b>TARIFS DE VENTE DES VERRES</b>
------------	-----------------------------------

Mme GAUFRETEAU informe l'assemblée que la commission communication propose de vendre les verres « Terranjou » au prix de 15 € les 6.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

↳ **DECIDE** de vendre les verres Terranjou, au prix de 15 € les 6.

2018-09-16	<b>REGIE PISCINE – INDEMNITE DU REGISSEUR</b>
------------	---

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal de Martigné-Briand avait institué deux indemnités de responsabilité pour la régie piscine, dans une délibération du 3 juillet 2006 ;

Suite à la création de la commune nouvelle, il est proposé de reprendre les termes de la délibération de la commune de Martigné-Briand.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

↳ **DECIDE** de fixer les indemnités de responsabilité pour la régie piscine comme suit :

- Indemnité annuelle pour la régie « confiseries - boissons » = 110 €
- Indemnité annuelle pour la régie « entrées » = 110 €

2018-09-17	<b>CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL DE LA SCIC D'HLM GAMBETTA – AVIS DE LA COMMUNE</b>
------------	--

M. le Maire informe l'assemblée que la SCIC d'HLM GAMBETTA met en vente un logement locatif social de type 3, situé au 3 lotissement des Roses sur la commune déléguée d Chavagnes les Eaux. La commune avait garanti un prêt, pour lequel il reste 61 477.03 € à rembourser. Le service des domaines a évalué le bien à 85 000 €.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

↳ **DONNE** un avis favorable à la cession du logement social de type 3, situé au lotissement des Roses sur la commune déléguée de Chavagnes les Eaux et **DECIDE** de maintenir la garantie de prêt restant à courir sur ce logement.

2018-09-18	<b>PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs doit être modifié, suite aux avancements de grades des agents. Chaque création de poste s'accompagne de la suppression du poste ouvert sur le précédent grade.

La modification du tableau des effectifs est proposée avec effet au 1<sup>er</sup> août 2018.

Dans l'attente de la décision du comité technique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

↳ **ADOPTE** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération, avec effet au 1<sup>er</sup> août 2018.

↳ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.



TERRANJOU – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/08/2018

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Secteur administratif</b>				
Attaché territorial principal	A	1	1	
Rédacteur territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1
Rédacteur territorial	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
Adjoint administratif	C	1	1	
Adjoint administratif (CDI la Poste)	C	1	1	1
<b>Secteur technique</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4 +1	4 +1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3-1	2	
Adjoint technique	C	3	2	
Apprenti		1	1	
<b>Secteur scolaire et périscolaire</b>				
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint technique	C	9 -1	9 -1	8
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
Adjoint d'animation	C	10 -1	10 -1	10-1
Agent social	C	1	1	1
Apprenti		2	2	
<b>Secteur culturel</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1
<b>Emplois non permanents</b>				
Adjoint technique (saisonnier été)	C	4		
Adjoint administratif (saisonnier régie piscine)	C	1		
Éducateur des APS (MNS saisonnier Piscine)	B	1		
Adjoint d'animation (accroissement temporaire d'activité)	C	2	2	2

2018-09-19	<b>ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GIROND'O ANIMATION JEUNESSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019</b>
------------	---

Madame ROCHER, adjointe au maire, explique à l'assemblée que la commission Enfance Jeunesse a revu la convention à passer avec l'association Girond'o Animation Jeunesse pour l'année scolaire 2018-2019, notamment au regard de l'arrêt des TAP et de l'accueil des enfants le mercredi sur les deux sites principaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité :**

- ↳ **ADOpte** les termes de la convention pour l'année scolaire 2018-2018, à passer avec l'association Girond'o Animation Jeunesse.
- ↳ **Autorise** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

  
**Le Maire,**  
**Jean-Pierre COCHARD**

